

Sorry, but this page still haven't any translation.
We hope this will be fixed in the near future.

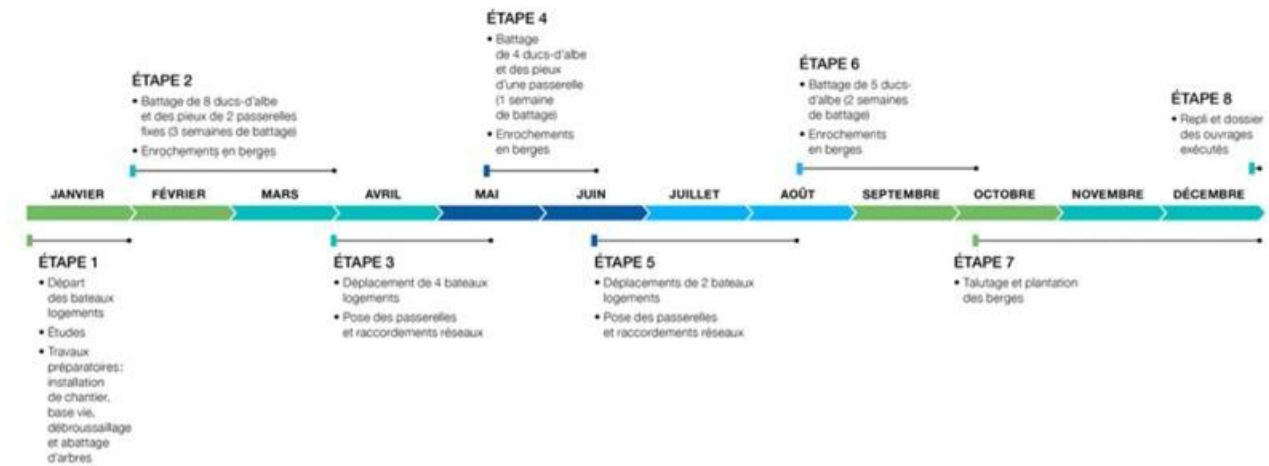
construction PSMO : c'est parti pour les travaux préparatoires

C'est parti ! Les travaux préparatoires à la création de Port Seine-Métropole Ouest vont se dérouler sur l'ensemble de l'année 2024, à partir de mi-janvier 2024.

Published on 15/01/2024 - Updated 13/08/2024



©HAROPA PORT



©HAROPA PORT

Cette phase préparatoire comprend le **déplacement des bateaux logements, les aménagements de la berge et la création de la zone de découplage pour les convois fluviaux.**

À partir de 2025 et jusqu'en 2027, la phase 1 du projet (34 ha à aménager) sera enclenchée et verra la mise en œuvre des premières infrastructures portuaires.

Le déplacement concerté des bateaux-logements

Le repositionnement des bateaux-logements est nécessaire pour ouvrir la darse (bassin intérieur au port) et créer le futur poste de découplage. Aussi, HAROPA PORT a dû avancer en amont du fleuve le linéaire de ces bateaux, pour les disposer de manière optimale, en aval du pont SNCF (Viaduc Joly), sur les communes d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine.

Cet aménagement fait suite à **un dialogue entamé très en amont de 2022 à 2023 avec les propriétaires concernés. Ils bénéficieront de nouveaux services :**

- des passerelles individualisées,
- des postes électriques,
- un raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées.

Les aménagements de la berge

À partir de mi-janvier 2024, des **aménagements seront réalisés sur le quai de l'île du Bac :**

- installation d'une base-vie, travaux d'enrochement :
- défrichement de la ripisylve (végétation en bord d'eau) ;
- débroussaillage et abatage d'arbres.

L'abatage aura lieu dès que possible, afin d'éviter de déranger la faune et la flore pendant la période propice à la reproduction des poissons (période de frai entre février et mars).

HAROPA PORT a pris plusieurs engagements pour préserver l'ensemble des arbres :

- une étude sanitaire a été menée en 2016 pour identifier l'état sanitaire des arbres ;
- seuls les arbres malades et situés au droit de la future darse ou des équipements futurs seront abattus ;
- chaque arbre abattu sera compensé, notamment par la création du parc naturel des Hautes-Plaines, l'esplanade de la darse, la renaturation et le boisement des berges.

L'ensemble de ces mesures permettra, à terme, une **compensation positive en termes de renaturation et d'arbres plantés**.

La création du poste de découplage

Le poste de découplage est indispensable à la bonne manœuvre des bateaux pour entrer dans la darse et séparer les convois fluviaux.

Pendant les travaux, le poste de découplage permettra de charger sur les bateaux les déblais issus du creusement de la darse. En phase d'exploitation il deviendra une zone de chargement et de déchargement classique de marchandises à destination de la voie fluviale.

La maîtrise du bruit pendant les travaux

En 2024, environ trois semaines de **battage des ducs d'albe** (pieux d'amarrage) sont prévus à l'été 2024 sur la zone de bateaux-logements, puis à l'automne pour la zone de découplage. La première campagne de travaux aura lieu le long du quai de l'Île au bac, à partir du 22 juillet jusqu'à fin août 2024.

Le battage d'un duc d'albe dure environ 30 minutes pour un son généré d'environ 80 décibels.

Afin de concilier le bon déroulement de ces travaux et le bien-être des riverains alentours HAROPA PORT a pris **plusieurs engagements**.

Bon à savoir

La charte « chantier vert » est une démarche volontaire mise en place par HAROPA PORT afin de limiter et de maîtriser les nuisances et les risques générés par les chantiers. Il s'agit d'un ensemble d'exigences que le port impose à ses prestataires pour :

- limiter le bruit,
- réduire les émissions dans l'air,
- protéger le milieu environnant,
- éviter le gaspillage des ressources,
- gérer efficacement les déchets,
- donner une image positive et lisible du chantier,
- informer en continu.

Prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux :

- Période de battage :
 - Horaires autorisés :
 - 09h00 – 12h00 (en général préparation des travaux)
 - 13h00 – 16h00 (battage)
- Mise en place de mesures d'atténuation.

